

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F
Changement d'adresse : 1,25 F
Les Abonnements partent du 1^{er} Janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de Sa Sainteté le Pape (p. 1029).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance souveraine n° 6.670 du 5 novembre 1979 portant nomination des membres du Conseil Economique provisoire (p. 1030).

Ordonnance Souveraine n° 6.671 du 5 novembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Office de Téléphones (p. 1031).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'action sanitaire et sociale

Garde des infirmières - 4ème trimestre 1979 - Corrigendum (p. 1031).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-91 du 23 octobre 1979 précisant les taux des salaires minima du personnel d'exploitation des Salles Cinématographiques à compter du 1^{er} mai 1979 (p. 1031).

Circulaire n° 79-92 du 23 octobre 1979 ayant trait à une recommandation patronale sur les salaires du personnel des Commerces de l'Artisanat, de la réparation et de l'entretien, du ravitaillement de la carrosserie, de l'électricité, de l'importation de l'automobile ainsi que des activités connexes s'y rattachant au 1^{er} juillet 1979 (p. 1032).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'habitat

Locaux vacants (p. 1035).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1035).

Pavoisement à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1036).

INFORMATIONS (p. 1036 à 1039)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1039 à 1044)

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de Sa Sainteté le Pape.

En réponse aux souhaits que S.A.S. le Prince a adressés à Sa Sainteté le Pape, à l'occasion du premier Anniversaire de Son Pontificat, le Très Saint Père a fait parvenir le télégramme suivant à Son Altesse Sérénissime :

« Sensible aux nobles vœux exprimés par Votre Altesse Sérénissime et Sa Famille en ce premier Anniversaire de Mon Pontificat je Vous remercie vivement de ce témoignage d'attachement filial en priant le Seigneur de Vous bénir.

IOANNES PAULUS PP II »

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.670 du 5 novembre 1979 portant nomination des membres du Conseil Economique provisoire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.136, du 12 décembre 1945, instituant un Conseil Economique Provisoire, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.321, du 19 octobre 1946 ;

Vu Notre Ordonnance n° 577, du 16 mai 1952, relative à la représentation dans les divers organismes officiels des intérêts professionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.901, du 20 octobre 1976, portant nomination des membres du Conseil Economique Provisoire ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 23 octobre 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, jusqu'au 30 novembre 1982, membres du Conseil Economique Provisoire, les personnes ci-après désignées :

1°) Sur présentation de Notre Gouvernement :

MM. AGNELLY Henri, Directeur commercial,
BARBIER Gilbert, Directeur d'agence de transactions immobilières et d'assurances,
BLANGERO André, Employé de banque,
BROUSSE Max, Président Directeur Général de la Société Monégasque d'Assainissement,
CACCIAGUERRA André, Directeur d'entreprise,
CLERISSI René, Avocat-Défenseur,
MELLANO Gilbert, Directeur aux Caisses sociales,
ORECCHIA Roger, Expert-comptable,
SALGANIK Serge, Directeur commercial,
STEINER Jean-Paul, Administrateur de sociétés.

2°) Sur présentation des Syndicats patronaux :

MM. BALDRATI Fernand, Directeur de banque,
BESSE Pierre, Industriel,

BRONNE Henri, Administrateur de sociétés,
COHEN Salomon, Industriel,
FERREYROLLES Jacques, Hôtelier,
GRAMAGLIA Antoine, Directeur d'agence de transactions immobilières et d'assurances,
MARISSAL Georges, Industriel,
MEZZANA Jean, Sous-directeur de banque,
RICHELMI René, Président-Directeur Général de l'Entreprise Richelmi,
ROUX Roger, Restaurateur.

3°) Sur présentation des Syndicats ouvriers :

MM. BRICOUX Roger, Chef de publicité à « Télé Monte-Carlo »,
BRISSON Georges, Agent technique à la Société « Micro »,
GIRAUDI Alain, Employé de banque,
MORRA André, Clerc de notaire,
PASTOR Dante, Chef barman à la Société des Bains de Mer,
PASTOR Mario, Directeur de restaurant à la Société des Bains de Mer,
PETTAVINO Tony, Employé de banque,
SOCCAL Charles, Secrétaire Général de l'Union des Syndicats de Monaco,
VIALE Joseph, Cadre hôtelier à la Société des Bains de Mer,
Mme RIZZA Marcelle, Employée principale à la Société Monégasque d'Electricité et du Gaz.

ART. 2.

M. René CLERISSI est nommé Président du Conseil Economique Provisoire.

ART. 3.

M. André MORRA et M. Pierre BESSE sont nommés Vice-Présidents du Conseil Economique Provisoire.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le cinq novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

Ordonnance Souveraine n° 6.671 du 5 novembre 1979 portant nomination du Directeur de l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364, du 17 août 1978, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.304, du 11 juillet 1978, portant nomination d'un Directeur intérimaire à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 17 octobre 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis BIANCHERI, chargé, à titre intérimaire, des fonctions de Directeur de l'Office des Téléphones, est nommé Directeur.

Cette nomination prendra effet à compter du 14 juillet 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le cinq novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
L. ROMAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des Infirmières - 4ème trimestre 1979 - Corrigendum.

Dans la liste des gardes des infirmières du 4ème trimestre 1979, paru précédemment, le numéro d'appel téléphonique concernant Mme P. NUIS, Château Périgord, Lacets St Léon à Monte-Carlo, de garde le dimanche 11 novembre prochain, est le : 50.75.83 — au lieu du 50.73.83.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-91 du 23 octobre 1979 précisant les taux des salaires minima du personnel d'exploitation des Salles Cinématographiques à compter du 1er mai 1979.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel d'exploitation des salles cinématographiques ne peuvent, en aucun cas être inférieurs aux salaires ci-après :

VALEUR DU POINT : 10,378 F.

Les salaires réels du personnel au plein emploi, rémunéré à la semaine ou au mois sont majorés de 3 % à compter du 1er mai 1979. Cette majoration n'est applicable ni à la ressource minimale garantie, ni à la prime de responsabilité du personnel de caisse.

Qualifications :	Coefficients	Salaires
DIRECTEUR SALARIE		francs
1 ^{re} catégorie - 1 ^{re} série	349	3 737
1 ^{re} catégorie - 2 ^e série	325	3 476
1 ^{re} catégorie - 3 ^e série	300	3 177
2 ^e catégorie - 1 ^{re} série	300	3 177
2 ^e catégorie - 2 ^e série	287	3 041
2 ^e catégorie - 3 ^e série	249	2 637

ASSISTANT AGENTS ADMINISTRATIFS
ET CHEF DE CONTROLE

	Coef.	SALAIRES	
		Hebdom. francs	Mensuel francs
Assistant 1 ^{re} série	269	683	2 958
Assistant 2 ^e série	214	551	2 388
Agent administratif	234	589	2 553
Inspecteur	214	551	2 388

PERSONNEL DE CABINE

Chef d'équipe	269	683	2 958
Opérateur-chef	259	656	2 844

	Coef.	Hebdom. francs	Mensuel francs
Opérateur	234	589	2 553
Aide Opérateur	204	546	2 367
PERSONNEL DE CAISSE ET CONTROLE			
Caissière (bureau)	214	551	2 388
Contrôleur principal	189	546	2 367
Gardien toutes mains	189	546	2 367
Contrôleur	184	539	2 335
Vestiaire - Service - Chasseur ...	159	539	2 335

PERSONNEL DE PLACEMENT**SALAIRE**

	Hebdomadaire Mensuel	
	au 1 ^{er} avril 1979	
	francs	francs
<i>Personnel de placement acceptant pourboires</i>		
Ouvreuse ou placeur	510,40	2 220,24
Chef ouvreuse ou chef placeur (forfait de l'ouvreuse ou du placeur + 10 %	561,44	2 442,26
<i>Personnel de placement sans pourboire</i>	510,40	2 220,24
<i>Personnel de placement sans confidence</i>	464,00	2 018,40

S.M.I.C. au :

- 1^{er} avril 1979 : 11,60 frs horaire et 2 018,40 frs mensuel
 1^{er} juillet 1979 : 12,15 frs horaire et 2 106,00 frs mensuel
 1^{er} septembre 1979 : 12,42 frs horaire et 2 152,76 frs mensuel

PERSONNEL DE DIRECTION**Directeur 1^{er} et 2^e catégories**

Indemnité de repas ou de panier :	11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 2 heures.
Prime d'ancienneté :	52,50 francs par mois et par année de présence avec maximum de 1 050,00 F.

ASSISTANT-DIRECTEUR, AGENT ADMINISTRATIF (1)**CHEF D'EQUIPE, OPERATEUR CHEF :**

Remboursement de nettoyage de vêtement :	16,00 francs par mois
Indemnité de repas ou de panier :	11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.
Prime d'ancienneté :	29,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 580,00 F.

PERSONNEL DE CABINE :

Remboursement de nettoyage de vêtement :	16,00 francs par mois
Indemnité de repas ou de panier :	11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.
Prime d'ancienneté :	25,00 francs par mois et par année de présence avec maximum de 500,00 F.

(1) L'agent administratif n'étant pas en contact avec le public ne bénéficie pas du remboursement de nettoyage de vêtement.

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE CAISSE :

Remboursement de nettoyage de vêtement :	16,00 francs par mois
Indemnité de repas ou de panier :	11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h. 30.
Prime d'ancienneté :	22,50 francs par mois et par année de présence avec maximum de 450,00 F.

PERSONNEL DE PLACEMENT :

Remboursement de nettoyage de vêtement :	16,00 francs par mois
Indemnité de repas ou de panier :	11,00 francs si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 45 minutes.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1^{er} mai 1979.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 79-92 du 23 octobre 1979 ayant trait à une recommandation patronale sur les salaires du personnel des Commerces de l'Artisanat, de la réparation et de l'entretien, du ravitaillement de la carrosserie, de l'électricité, de l'importation de l'automobile ainsi que des activités connexes s'y rattachant au 1^{er} juillet 1979.

Cette circulaire annule et remplace les circulaires 78-77 du 24 juillet 1978 et n° 79-42 du 24 avril 1979.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 736 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, l'application éventuelle de cette recommandation dans la région économique voisine devra être le cas échéant répercutée en Principauté au personnel des Commerces de l'Artisanat, de la réparation et de l'entretien du ravitaillement de la carrosserie, de l'électricité, de l'importation de l'automobile ainsi que des activités connexes s'y rattachant.

Emplois	Salaires	
	Horaires	Mensuels pour 173 h. 33
	francs	francs
<i>Personnel « ouvriers »</i>		
<i>Ouvriers de l'Automobile</i>		
Manœuvre ordinaire	12,18	2 111,00
Manœuvre de poste	12,18	2 111,00
Aide-Mécanicien 1 ^{er} échelon	12,40	2 149,00
Aide-Mécanicien 2 ^e échelon	12,84	2 225,00
Mécanicien 1 ^{er} échelon	13,49	2 339,00

Coefficients	Emplois	Minima garantis
312	Chef d'atelier A	3 881,00
340	Chef d'atelier B	4 230,00
Emplois plus particuliers aux entreprises d'importation		
132	Surveillant principal	2 111,00
Administratifs		
185	Agent en douane 1 ^{er} échelon	2 301,00
185	Agent de trafic	2 301,00
205	Employé qualifié	2 550,00
225	Acheteur	2 799,00
252	Acheteur principal	3 135,00
224	Caisier principal	2 787,00
230	Employé principal	2 861,00
270	Chef de groupe administratif	3 359,00
300	Chef de section	3 732,00
Comptabilité		
290	Inspecteur comptable	3 608,00
209	Agent en douane 2 ^{ème} échelon	2 600,00
Mécanographie		
140	Perforeur	2 111,00
145	Vérifieur	2 127,00
150	Aide-Opérateur	2 143,00
160	Opérateur 1 ^{er} échelon	2 175,00
175	Opérateur 3 ^e échelon	2 223,00
175	Moniteur de Perforation	2 223,00
185	Opérateur chef de groupe	2 301,00
205	Opérateur principal	2 550,00
212	Chef opérateur	2 637,00
255	Programmeur 2 ^e échelon	3 172,00
Commercial		
190	Contrôleur prospection 1 ^{er} échelon	2 364,00
252	Contrôleur prospection 2 ^e échelon	3 135,00
Technique		
168	Employé services techniques	2 201,00
185	Agent technique 1 ^{er} échelon	2 301,00
190	Démonstrateur	2 364,00
221	Agent Technique 2 ^e échelon	2 749,00
271	Inspecteur après-vente 1 ^{er} échelon	3 371,00
312	Inspecteur après-vente 2 ^e échelon	3 881,00
340	Inspecteur après-vente 3 ^e échelon	4 230,00
Location sans chauffeur		
140	Gardiennage réceptionnaire	2 111,00
168	Prospecteur commercial	2 201,00
180	Hôtesse d'accueil	2 239,00
190	Préposé commercial	2 364,00
271	Adjoint au chef de service	3 371,00
Chef de stand (Aéroport, Gare) jusqu'à :		
271	20 voitures	3 371,00
275	de 21 à 50 voitures	3 421,00
285	de 51 à 100 voitures	3 545,00
290	plus de 100 voitures	3 608,00
290	Chef de service	3 608,00
Réparation de carrosserie		
146	Dessinateur calqueur	2 130,00
172	Dessinateur de carrosserie	2 213,00

NB. — **IMPORTANT.** — Aucun salaire mensuel effectif ne doit être inférieur à 2 200 F. (base 40 heures par semaine). Les salaires minima dont le montant est inférieur à ce chiffre ne doivent donc servir qu'à pour le calcul des primes d'ancienneté.

III — PERSONNEL « CADRES »
Appointements mensuels pour 173 h. 33

Valeur du point : 43,91 F.

Position Ingénieurs et Cadres débutants.	Indice	Montant
Position I	85	3 732,00
Position II	100	4 391,00
Position III A	114	5 006,00
Position III B	134	5 884,00
	170	7 465,00

L'indemnité de panier est fixée à : 10,33 F à compter du 1^{er} juillet 1979.

PRIMES D'ANCIENNETÉ

A/OUVRIERS

Les ouvriers ayant au moins 3 ans d'ancienneté bénéficient d'une prime d'ancienneté établie en fonction de l'horaire effectif sans tenir compte de l'incidence des majorations pour heures supplémentaires.

Le tableau ci-après permet, en multipliant le chiffre indiqué par l'horaire de travail, de déterminer le montant de la prime d'ancienneté qui doit être versée.

Barème des primes d'ancienneté applicable à compter du 1^{er} juillet 1979

Emplois	Salaire minimum horaire	3 % après 3 ans	4 % après 4 ans	5 % après 5 ans	6 % après 6 ans	7 % après 7 ans	8 % après 8 ans
Manceuvre	12,18	0,3654	0,4872	0,6090	0,7308	0,8526	0,9744
Aide-Mécanicien 1 ^{er} éch.	12,40	0,3720	0,4960	0,6200	0,7440	0,8680	0,9920
Aide-Mécanicien 2 ^e éch.	12,84	0,3852	0,5136	0,6420	0,7704	0,8988	1,0272
M1 T1 E1 (1)	13,49	0,4047	0,5396	0,6745	0,8094	0,9443	1,0792
M2 T2 E2 (1)	14,38	0,4314	0,5752	0,7190	0,8628	1,0066	1,1504
M3 T3 E3 (1)	15,47	0,4641	0,6188	0,7735	0,9282	1,0829	1,2376
Peintre raccordeur	15,47	0,4641	0,6188	0,7735	0,9282	1,0829	1,2376
Electronicien	16,15	0,4845	0,6460	0,8075	0,9690	1,1305	1,2920

Pour les emplois, non précisés ci-dessus, reprendre les assimilations prévues par le barème des salaires minima « ouvriers » (aide-mécanicien = aide-tôlier).

Exemple de calcul : soit un mécanicien 3^e échelon ayant 23 ans d'ancienneté dans l'entreprise, au cours du mois de juillet 1979, l'intéressé a effectué 20 heures supplémentaires en plus des 173 h. 33 correspondant à la base de 40 heures par semaine.

La prime d'ancienneté sera de : $2,6299 \times 193,33 = 508,44$ F.

(1) M = Mécanicien - T = Tôlier - E = Electricien.

Emplois	Salaire min. horaire	9 % après 9 ans	10 % après 10 ans	11 % après 11 ans	12 % après 12 ans	13 % après 13 ans	14 % après 14 ans	15 % après 15 ans	17 % après 20 ans
Manœuvre Aide-Mécanicien 1 ^{er} éch.	12,18	1,0962	1,2180	1,3398	1,4616	1,5834	1,7052	1,8270	2,0706
	12,40	1,1160	1,2400	1,3640	1,4880	1,6120	1,7360	1,8600	2,1080
Aide-Mécanicien 2 ^e échelon	12,84	1,1556	1,2840	1,4124	1,5408	1,6692	1,7976	1,9260	2,1828
M1 T1 E1 (1)	13,49	1,2141	1,3490	1,4839	1,6188	1,7537	1,8886	2,0235	2,2933
M2 T2 E2 (1)	14,38	1,2942	1,4380	1,5818	1,7256	1,8694	2,0132	2,1570	2,4446
M3 T3 E3 (1)	15,47	1,3923	1,5470	1,7017	1,8564	2,0111	2,1658	2,3205	2,6299
Peintre raccordeur	15,47	1,3923	1,5470	1,7017	1,8564	2,0111	2,1658	2,3205	2,6299
Electricien	16,15	1,4535	1,6150	1,7765	1,9380	2,0995	2,2610	2,4225	2,7455

(1) M = Mécanicien - T = Tôlier - E = Electricien.

B - EMPLOYES - TECHNICIENS - AGENTS DE MAÎTRISE

La prime d'ancienneté des employés, techniciens et agents de maîtrise est établie en fonction des appointements garantis, de l'emploi occupé et, *proportionnellement à l'horaire de travail* (ce minimum supportant donc, le cas échéant, les majorations pour heures supplémentaires).

Les taux de cette prime sont :

- 3 % après 3 ans d'ancienneté
- 4 % après 4 ans d'ancienneté
- 5 % après 5 ans d'ancienneté
- 6 % après 6 ans d'ancienneté
- 7 % après 7 ans d'ancienneté
- 8 % après 8 ans d'ancienneté
- 9 % après 9 ans d'ancienneté
- 10 % après 10 ans d'ancienneté
- 11 % après 11 ans d'ancienneté
- 12 % après 12 ans d'ancienneté
- 13 % après 13 ans d'ancienneté
- 14 % après 14 ans d'ancienneté
- 15 % après 15 ans d'ancienneté
- 17 % après 20 ans d'ancienneté

DISPOSITIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DES SERVICES DE VENTE DE L'AUTOMOBILE (non cadre)

Outre la prime d'ancienneté prévue au paragraphe B ci-dessus, le personnel des services de vente de l'automobile (non cadre), quel

que soit le mode de rémunération « doit être assuré de percevoir, chaque mois, une somme égale au minimum de l'échelon, dans lequel il est classé ».

Ce minimum constitue une garantie de rémunération comprenant la partie fixe et les primes.

FIXES MINIMA ET MINIMA GARANTIS au 1^{er} JUILLET 1979

Qualification	Coefficient	Fixes minima	appointements
		francs	francs
Aide-Vendeur-Prospecteur VN/VO	168	1 364,00	2 201,00
Hôtesse d'accueil de vente	168	1 364,00	2 201,00
Vendeur VN/VO	190	1 483,00	2 364,00
Vendeur qualifié VN/VO	209	1 602,00	2 600,00
Vendeur confirmé VN/VO	252	1 898,00	3 135,00
Chef de groupe	271	2 017,00	3 371,00
Inspecteur commercial	271	2 017,00	3 371,00

II. — Aux salaires minima ci-dessus s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des trois appartements ci-après :

- 5, rue Langlé - 3^eme étage - 3 pièces, cuisine, W.C., débarras;
- 32, rue Plati - 2^eme étage - 2 pièces, cuisine.
- 57 bis, bd du Jardin Exotique « Villa Montagne » - 2^eme étage - 2 pièces, cuisine, W.C., couloir, cave.

Le délai d'affichage expire le 24 novembre 1979.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les Elections Nationales et Communales, procédera à la révision de la Liste Electorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Le Maire invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de la Principauté ont à cœur de manifester leur attachement au Souverain et au Pays.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises, habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la célébration de la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'associer, en décorant leur devanture.

INFORMATIONS

La Fête Nationale

Monaco célébrera dans quelques jours à la fois la Fête de S.A.S. le Prince et sa Fête Nationale, notre Souverain et la Nation, c'est l'évidence même, ne formant qu'une seule et même entité : la patrie monégasque.

Comment pourrions-nous, en effet, concevoir notre Pays en dehors de la Dynastie qui, depuis 900 ans, l'a pris en charge, tenant la barre, avec vigueur et détermination, dans les tempêtes jalonnant son histoire et forgeant, siècle après siècle, ce que j'appellerai notre *âme nationale* ?

C'est pourquoi, dans quelques jours, le 19 novembre, après la Messe d'Actions de Grâce et la Prise d'Armes, nous acclamerons, Place du Palais Princier, notre Souverain et Sa Famille...

... de tout notre cœur, de toute notre foi, de toute notre affection, de toute notre espérance !

Je ne vous livrerai pas, in extenso, le programme des cérémonies et manifestations de la Fête Nationale qui, à dire vrai, n'apporte pratiquement aucune innovation par rapport à celui des Fêtes Nationales de ces dernières années.

J'attire, toutefois, votre attention sur les points forts suivants :

remise des distinctions honorifiques

le vendredi 16, à 16 heures, au Palais du Gouvernement, *Médailles du Travail* par S.E. M. le Ministre d'Etat ;

le samedi 17, à 12 h 30, au Palais Princier, *Médailles de la Reconnaissance de la Croix Rouge Monégasque* par S.A.S. la Princesse ;

le dimanche 18, à 17 h 30, *Ordres nationaux* par S.A.S. le Prince ;

le lundi 19,

à 9 heures, au Palais du Gouvernement, *Ordre du Mérite Culturel, Médaille d'Honneur, Médaille de l'Education Physique et des Sports* par S.E. M. le Ministre d'Etat ;

à 11 heures, dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, remise de décorations par S.A.S. le Prince aux membres de la Maison Souveraine et de la Force Publique.

La journée du 19 novembre

Le programme musical de la Messe d'Actions de Grâce célébrée à 10 heures à la Cathédrale en présence de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, sera entièrement consacré à Mozart ;

la Prise d'Armes sera présidée, à 11 h 20, place du Palais, par S.E. M. le Ministre d'Etat ;

à 15 h 30, au Stade Louis II, S.A.S. le Prince Héritaire assistera à la finale du 9ème tournoi européen de football junior Challenge Prince Albert ;

la soirée de gala donnée à 20 h 30, Salle Garnier, proposera aux invités de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse un spectacle chorégraphique auquel participeront les *Etoiles Internationales de la Danse* : Vladimir Vassiliev, Ekaterina Maximova, Paolo Bortoluzzi, Luciana Savignano, Murray Louis, Ghislaine Thesmar, Michel Denard (1).

Le feu d'artifice du dimanche 18 sera tiré, à 21 h 20, sur le plan d'eau du port, par la firme américaine Jimmy Crucchi, lauréate du dernier Festival International de Monte-Carlo.

Au programme des deux soirées de variétés offertes à la population par la Municipalité et par Radio Monte-Carlo, les dimanche 18 et lundi 19, dans le Hall du Centenaire, figurent notamment le fantaisiste *Sim* et *Les Troubadours*.

Les jeux d'enfants du lundi 19, à 14 h 30, place Sainte-Barbe, seront présentés et dotés par Télé Monte-Carlo.

A noter, également, la *semaine culinaire monégasque*, du samedi 17 au dimanche 25, dans les salons du Café de Paris : dîners et soupers en musique avec le quartet *Di Monaco* et spectacle de chants et danses du terroir par le groupe folklorique *La Palladienne*.

et le *Grand Prix des Monégasques* à la longue et à la pétanque qui se disputera le samedi 17, à partir de 9 heures, au stade bouliste de Fontvieille.

1) Ce même spectacle sera de nouveau dansé, le mardi 20, à 20 h 30, Salle Garnier ; location ouverte dans l'atrium du casino.

*
* *

La Semaine en Principauté

La Musique

le dimanche 11, à 21 heures, au Centre de Congrès-Auditorium Rainier III,

concert par l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster

avec, en soliste, Jérôme Lowenthal qui jouera le *concerto pour piano en fa majeur*, de Gershwin ;

au programme, également,

America, ouverture, de Charles Ives ;

West Side Story, danses symphoniques, de Bernstein ;

Rodeo, de Copland.

Le Théâtre

les samedi 10, à 21 heures et dimanche 11, à 16 heures, Salle des Variétés,

Tonnerre à Brest,

comédie en 3 actes de Michel Billebaud-Daner,

spectacle présenté par le Studio de Monaco dans une mise en scène de Jean Ratti,

avec Danielle Daumerie, Danielle Ferretti, Marie-Françoise Verplancken, Gery Mestre, Bernard Vanony (1) et l'auteur.

La création, les 26 et 28 octobre dernier, de cette comédie dont je me plains, une fois encore, à souligner le *bril* exemplaire, avait été véritablement triomphale. C'est pourquoi, le Studio de Monaco a

pris l'heureuse décision de la rejouer les 10 et 11 novembre en attendant, je le souhaite, d'autres et nombreuses reprises.

le mercredi 14, à 21 heures, dans le Hall du Centenaire - ouverture de la saison hivernale de comédies organisée à l'initiative du Comité Municipal des Fêtes avec

Le mal de test

pièce en 3 actes d'Ira Wallach, adaptation française d'Albert Husson,

avec Françoise Dellille entourée de René Camoin, Régine Blaess, Bernard Woringer, Michel Derville, Martine Legrand et Vivette Galy,

mise en scène, Jean-Paul Cisife,

décor, Mario Franceschi ;

location, à partir du lundi 12, de 10 heures à 17 heures, à la Direction du Tourisme et des Congrès, 2a, boulevard des moulins, à Monte-Carlo, téléphone : 50.68.22.

le samedi 17, à 21 heures, au Centre de Congrès-Auditorium Rainier III,

Festival Yvan Rebroff

Les conférences

Association de Préhistoire et de Spéléologie

le lundi 12, à 21 heures, au Musée d'Anthropologie, *origine de la vie*, par Suzanne Simone.

Visages et Réalités du Monde

le vendredi 16, à 18 h 15, au cinéma Le Sporting,

Aujourd'hui... la Grèce, récit et film de Jean-Jacques Lafrechoux.

Les projections de films au Musée Océanographique

suspendues, exceptionnellement, jusqu'au samedi 17 inclus, reprendront le dimanche 18 avec *Les dragons des Galapagos*.

Les Congrès

Au CCAM

du mardi 13 au vendredi 16,

colloque international sur la promotion de l'enseignement des droits de l'homme à travers la presse enfantine

organisé conjointement par l'AMADE et la Commission Nationale Monégasque pour l'Education, la Science et la Culture.

Au cabaret du Casino

tous les soirs, sauf mardi,

dîner-dansant, à partir de 21 heures,

spectacle, à 22 h 45

avec

Jeff

The Phillips

les Monte-Carlo Dancers

et l'orchestre New melody Makers de René Bec.

Au Folle Russe du Lœws Monte-Carlo

tous les soirs, sauf lundi,

dîner-dansant, à partir de 20 heures.

spectacle, à 22 h 30,

avec

Bob Bramson,

Norm Nielsen,

Gino Donati,

Claudette Walker

les Doris Dancers

et le grand orchestre de Norman Maine.

Les Sports

Le 9ème tournoi européen de football Junior-Challenge Prince Albert

du lundi 12 au lundi 19, au Stade Louis II ;

8 équipes nationales réparties en 2 groupes A et B ;

groupe A : Belgique, Espagne, France, Tchécoslovaquie ;

groupe B : Ecosse, Italie, Suisse, Yougoslavie.

lundi 12

19 h 30 Tchécoslovaquie-Belgique

21 heures France-Espagne

mardi 13

19 h 30 Yougoslavie-Suède

21 heures Ecosse-Italie

mercredi 14

14 heures Belgique-France

15 h 30 Tchécoslovaquie-Espagne

jeudi 15

19 h 30 Yougoslavie-Ecosse

21 heures Suède-Italie

vendredi 16

19 h 30 Espagne-Belgique

21 heures France-Tchécoslovaquie

samedi 17

14 heures Suède-Ecosse

15 h 30 Italie-Yougoslavie

dimanche 18

repos

lundi 19

13 h 15 match de classement

15 h 30 FINALE

Au complexe sportif de Fontvieille

le samedi 17, à 20 h 30,

Monaco-Villeurbane en Championnat de France de basket-ball.

1) Bernard Vanony dont le nom ne figurait pas dans mon compte rendu de la première représentation de *Tonnerre à Brest* paru dans le *Journal de Monaco* de la semaine dernière. Je prie cet excellent comédien de vouloir bien m'excuser de cette omission involontaire sans doute mais malencontreuse !

*

* *

Le colloque international de contactologie médicale...

...congrès annuel des sociétés française et italienne des ophtalmologistes adaptateurs de prothèses de contact, s'ouvre, ce vendredi 9 novembre, au CCAM, sous le haut patronage de S.A.S. le Prince, la séance inaugurale étant présidée par S.E. M. André Saint Mieux, Ministre d'Etat.

Le programme de ce colloque qui se poursuivra jusqu'au dimanche 11 inclus, prévoit notamment, en marge des séances plénières qui seront tour à tour présidées par les Professeurs Pierre Vital Béard et Mario Maione,

des démonstrations audio-visuelles à l'intention des ophtalmologistes n'ayant qu'une pratique limitée des verres de contact ;

les assemblées générales statutaires de la *Società Italiana degli oculisti applicatori di protese di contatto* (ce vendredi 9, à 19 h 45) et de la *Société Française des Ophtalmologistes adaptateurs de prothèses de contact* (le samedi 10, à 12 heures)

et une exposition technique se rapportant à l'ophtalmologie.

*
* *

Le 4^{me} colloque de langues dilalectales romanes

Organisé par le Comité National des Traditions Monégasques, ce colloque, qui se tiendra, les samedi 10 et dimanche 11 novembre, dans la Salle du Conseil Communal à la Mairie de Monaco débattrà de « *l'influence des mœurs et des coutumes sur les écrivains dialectaux* ».

Les deux premières communications du colloque porteront sur l'œuvre littéraire du poète monégasque Louis Notari. Elles seront présentées par le Chanoine Georges Franzi, Archiviste du Comité National des Traditions Monégasques et par le Professeur André Compan, de l'Université de Nice qui traitera, plus particulièrement, de la *recherche coutumière dans le chant IV de « a legenda de Santa Devota »*.

Au programme de la journée de samedi figurent également les interventions suivantes :

Dr Emilio Azaretti : *ouverture du « e » atone en monégasque* ;

M. Andrea Capano : *le langage de tradition populaire en « Solestrehi oucitan » de Toni Baudrier* ;

le Professeur Manlio Cortelazzo : *l'incidenza degli usi e costumi locali negli scrittori dialettali italiani* ;

le Professeur René Jouveau, Capoulier du Félibrige : *traditions populaires dans les scènes provençales de la « Sinso »* ;

le Professeur Paul Roux : *« La Margarido » de Marius Trussy en rapport avec les traditions et l'esprit populaire* ;

La journée de dimanche verra se succéder à la tribune du colloque :

le Professeur Vouland : *le dialecte comme moyen le plus efficace d'évoquer les us et costumes d'un pays* ;

M. Villa : *metereologia popolare nel dialetto della Mortola* ;

M. Francis Gag, Majoral du Félibrige : *villages et visages d'une rive à l'autre du Var* ;

M^e Robert Boisson, Président du Comité National des Traditions Monégasques, qui tirera les conclusions de ces deux journées d'études et de réflexions.

L'accès de la salle sera libre et chaque intervention sera suivie d'un bref débat auquel le public pourra participer.

*
* *

Au Garden Club de Monaco

L'exposition florale intermembres organisée, sous la haute présidence de S.A.S. la Princesse, par le Garden Club de Monaco aura lieu, les samedi 10 et dimanche 11 novembre, dans la Salle François Blanc du Sporting Club d'Hiver.

« *Arrangement pour un buffet* » est le thème retenu cette année avec toutefois deux possibilités : buffet dressé pour un anniversaire de mariage ; buffet dressé pour une fête d'automne.

L'inauguration, fixée à 16 heures, samedi, sera suivie du traditionnel thé des fleurs. L'exposition sera ensuite ouverte au public à partir de 18 heures. Elle le sera dimanche, toute la journée.

*
* *

Le déjeuner du corps consulaire...

...aura lieu le dimanche 18 novembre à l'Hôtel Hermitage.

Ce déjeuner, organisé de tradition la veille de la Fête Nationale sera présidé par l'Ambassadeur François Giraudon, chargé du Consulat Général de France, Doyen du corps consulaire.

*
* *

Une vente de charité œcuménique...

... se tiendra, le samedi 8 décembre, dans le Hall du Centenaire, sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse.

Cette manifestation est organisée au profit des œuvres charitables de la Société de Saint Vincent de Paul (Paroisse Saint Charles), de l'Eglise Anglicane (Saint Paul's Church), de l'Eglise Réformée de Monaco, de l'Association Britannique, de la Paroisse Grecque Orthodoxe, de la Communauté Espagnole et de la Communauté Emmaüs de l'Abbé Pierre.

Pour en assurer le plein succès, les organisateurs lancent un appel à la générosité des gens de cœur de la Principauté et de la Côte d'Azur pour qu'ils apportent, avant le 6 décembre, leurs dons : vêtements, articles de lingerie, produits d'alimentation, bibelots, jouets, livres, disques, etc à l'Eglise Saint Charles, au Chatham-Bar, avenue d'Ostende ou à l'Hôtel Métropole, ceci, pour Monte-Carlo ; au Garage Central, 6, avenue du Général de Gaulle, à Beausoleil ; à l'Eglise Orthodoxe Grecque Saint Spyridon 2, avenue Désambrois, à Nice.

*
* *

Le 6^{me} Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Organisé, du 6 au 10 décembre, sous le haut patronage de S.A.S. le Prince.

35 numéros sélectionnés dans le monde entier.

Trois soirées, les 6, 7 et 8 décembre ; une matinée le 9 ; gala de clôture avec la participation des attractions primées par le jury et la remise des Trophées par S.A.S. le Prince.

Location, du 14 au 30 novembre, à la Direction du Tourisme et des Congrès, 2a, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, téléphone 30.07.19

et, à partir du 1^{er} décembre,

esplanade de Fontvieille,

caisse du chapiteau, téléphone 30.02.51 et 30.07.19.

*
* *

La Fête foraine de Monaco

Jusqu'au 25 novembre, le quai Albert 1^{er} et la Route de la Piscine sont transformés en un immense parc d'attractions.

C'est là une tradition que notre Municipalité tient à cœur de représenter en guise de joyeux prologue à la Fête Nationale.

Près de 80 participants : du mini stand qui vous permet d'*aimer* un beau bijou fantaisie à la fusée spatiale qui vous transforme en cosmonaute ; de la loterie où tous les numéros sont gagnants à la Grand'Roue vertigineuse ; de l'éventail gourmand (douceurs... ou cochonnailles) aux nacelles brinqueballantes d'un manège infernal... voilà de quoi vous distraire, et distraire vos enfants... jusqu'à 23 heures, du lundi au jeudi inclus ; jusqu'à minuit, les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

L'inauguration officielle de la Foire-Attraction de Monaco a été précédée, le samedi 3, en fin de matinée, d'une sympathique réception donnée, dans le foyer de la Salle des Variétés, par M. Jean-Louis Médecin.

Le Maire de Monaco, dans une ambiance de bonne humeur communicative, a prononcé une brève mais très cordiale allocution de bienvenue, mettant l'accent sur les facilités que les Pouvoirs Publics sont heureux d'apporter aux forains.

« Je souhaite, a-t-il conclu, voir dans quelques semaines des mines un peu moins détendues qu'aujourd'hui mais réjouies et souriantes... ce qui prouvera le succès de la Foire. D'avance, je me félicite de l'activité, de l'animation qui, grâce à vous, vont régner dans notre ville durant le mois de novembre ».

Par la voix du Président de leur Amicale, M. Marcel Rocchia, les forains ont exprimé leurs sentiments de vive gratitude au Maire de Monaco et à la Municipalité, en particulier à Mme Jacqueline Bianchi, Adjointe à la Jeunesse et à la Famille qui, avec le plein appui de M. René Novella, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, a pu régler le délicat problème de l'admission de leurs enfants dans les établissements scolaires de la Principauté.

M. Jean-Louis Médecin était entouré de ses adjoints, M. Georges Aimonié et Mme Jacqueline Bianchi ; de Mme Michèle Sangiorgio et de MM. Marcel Ardisson, Georges Dick et Paul Vinci, conseillers communaux.

J'ai reconnu, dans l'assistance : le Cdt Yves Caruso, Chef de la section *Police Maritime* de la Sûreté Publique ; le lieutenant Roland Quiriet, représentant le Chef de Bataillon Parisse Bagaglia, Commandant des Sapeurs Pompiers ; MM. Robert Poyet, Jean-Pierre Gasparotti, Georges Cléry et Jean Masino, de la Police Municipale.

*
* *

Concert de musique de chambre par le Trio Daniel Favre

Jusqu'au concert de dimanche dernier, présenté, Salle Garnier, par la Direction des Affaires Culturelles, je n'avais jamais eu la curiosité d'entendre le Trio Daniel Favre. J'avais tort ! J'ai passé, en effet, un long moment de détente, non seulement agréable mais enrichissant, en compagnie de la clarinette de Daniel Favre, du violoncelle de Jacques Delgay-Troise et du piano de Lucien Kembinsky, dialoguant dans une ambiance d'aimable discrétion ou unissant leurs sonorités, dans une totale, souveraine et parfaite harmonie... si bien que mon oreille (toute neuve en l'occurrence) ne discernait plus l'instrument à vent des deux autres à cordes... un enchantement, je vous dis !

Du programme, judicieusement équilibré qui nous était proposé, j'ai surtout aimé l'*allegro moderato* du *Trio Pathétique*, de Glinka, l'*adagio* du *Trio IV*, opus 11, de Beethoven et, davantage encore, les trois mouvements du *concerto pièce n° 1, opus 113*, de Mendelssohn.

Un seul regret... le peu d'empressement que le public habituel — serait-il snob ? — de nos grands concerts a mis à se rendre, Salle Garnier, au déclin triomphal d'un beau dimanche ensoleillé.

Heureusement, la qualité, m'a-t-il semblé, primait la quantité.

Nous étions, l'autre jour, entre gens de bon goût, et de bonne compagnie, pour applaudir spontanément et longuement, le Trio Daniel Favre !

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 1979, M. Armando ROMEO, demeurant à Monte-Carlo, « L'Estoril », avenue Princesse Grace, a cédé à M. Carlo CANNARSA, demeurant à Monte-Carlo, 44, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de « Petit Art Club Restaurant », sis à Monaco-Ville, 25, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'Étude de M^e Aureglia !

Monaco, le 9 novembre 1979.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 26 juillet 1979, réitéré le 22 octobre 1979, Monsieur et Madame Serge THINES, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, ont vendu à Madame Yvonne JEZEQUELOU, épouse de Monsieur Roger JUSFORGUES, demeurant à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, un fonds de com-

merce de « Mercerie, bonneterie, chemiserie, lingerie et tissus en tous genres » situé 11 bis, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Louis-Constant CORVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, Notaire, le 22 octobre 1979, la Société Méridionale de Contentieux, en abrégé « SOMECO » sise 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a cédé à la Société dite Agence Européenne de Diffusion Immobilière, en abrégé « AGEDI », ses droits au bail d'un de ses locaux, soit le local n° 5 au 4^{me} étage de l'immeuble 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION AMIABLE DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 octobre 1979, Monsieur Clément BIMA, demeurant 31, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, et Madame Liliane SIBILET, commerçante, épouse de M. Guy DEFOUR, demeurant Chemin de Sainte-Agnès à Menton, ont résilié à compter du 31 octobre 1979, le contrat de gérance libre concernant un fonds

de commerce, connu sous l'enseigne « BOA », 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 juillet 1979, par le notaire soussigné, M. Georges ROCCA, demeurant 8, ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, a renouvelé pour une durée de deux années à compter du 15 juillet 1979, au profit de M. Gilbert CIMA, boulanger, demeurant 5, avenue Général de Gaulle, à Beausoleil, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, 8, ruelle Sainte-Dévote, à Monaco-Ville, avec succursale au Marché de la Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 1979.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ MONEGASQUE DES MAGASINS PRINTANIA

Société Anonyme Monegasque

au capital de 50.000 F.

Siège social : 30, bd Princesse-Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 novembre 1979, à onze heures au Siège Social, 30, bd Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 mai 1979 ;

2) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

3) Approbation des comptes et affectation des résultats ;

4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion ;

5) Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

7) Fixation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

8) Nomination de deux Commissaires aux Comptes ;

9) Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur, doivent pour être admis à l'Assemblée, déposer au Siège Social, cinq jours au moins avant la Réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrées par une Banque ou un Etablissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront être également déposés au Siège Social, cinq jours avant la Réunion.

Le Conseil d'Administration.

ARMINTER S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 francs

Siège social : « Le Panorama » 57, rue Grimaldi
Monaco

R.C.I. 75 S 1501

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société ARMINTER S.A.M. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, le mardi 27 novembre 1979 à Monaco, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1°) Nominations d'Administrateurs ;

2°) Quitus à la succession d'un Administrateur décédé ;

3°) Questions diverses.

Un Administrateur.

Société Anonyme Monégasque

« GALERIE GOVAERTS »

au capital de 100.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « GALERIE GOVAERTS » sont convoqués en Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, à Monte-Carlo, 3, rue Louis Aureglia, le jeudi 29 novembre 1979 à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la Société ;
- Dissolution anticipée de la Société ;
- Questions diverses.

Un Administrateur.

MERCURY TRAVEL AGENCY

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

au capital de 50.000 francs

Siège social : 1, avenue Princesse Alice - Monte-Carlo

CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 27 novembre 1979 à 10 heures au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;

2°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur cet exercice ;

3°) Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

4°) Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

5°) Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « SOCIETE IMMOBILIERE DU PARK PALACE », dont le siège social est à Monte-Carlo, Immeuble Le Bel Horizon, 51, avenue Hector-Otto, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le vendredi 7 décembre 1979 à quatorze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 30 septembre 1979 ;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation du bénéfice ;
- 4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« Etablissements VERRANDO »

(société anonyme monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 3 septembre 1979.

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, les 19 juin et 2 juillet 1979, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Anonyme Monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

La société en nom collectif existant entre les comparants sous la raison sociale « LUIGGI & Cie » et la dénomination « Etablissements VERRANDO » sera transformée en société anonyme à compter du jour de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, sous le nom de « Etablissements VERRANDO » et elle sera régie par les lois en vigueur sur les sociétés anonymes et par les présents statuts.

ART. 2.

Cette société aura pour objet dans la Principauté de Monaco et à l'étranger, l'exploitation d'un fonds de commerce de combustibles, solides et liquides, l'import-export et la représentation de carrelage, faïence et céramique, de tous produits similaires destinés à l'industrie du bâtiment et toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus.

ART. 3.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision unanime des associés, après approbation du Gouvernement Princier.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années ayant commencé à courir le premier septembre mil-neuf-cent-soixante-quatre.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en MILLE ACTIONS de DEUX CENT CINQUANTE FRANCS chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires en représentation de leurs droits dans l'ancienne société en nom collectif.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux adminis-

trateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celles des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende, qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-avant.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs, par le conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme deux commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408, du vingt janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des Assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente-et-un décembre mil-neuf-cent-quatre-vingt.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social;

le solde, à la disposition de l'Assemblée Générale, laquelle sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit, à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère, notamment, aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, et le tout publié dans le « Journal de Monaco »,

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présent statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 3 septembre 1979.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation et une Ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire, sus-nommé, par acte du 31 octobre 1979, et un extrait analytique succinct desdits statuts sera adressé au Département des Finances.

Monaco, le 9 novembre 1979.

LE FONDATEUR.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455-AD